

**RÈGLEMENT NO 71 (2006)<sup>2</sup>**  
**COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE**  
**DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

*(Règlement adopté par le Comité de gestion de la taxe scolaire  
de l'île de Montréal le 6 avril 2006 par la résolution 24)*

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
RELATIVEMENT À LA LOCATION DE LOCAUX SITUÉS  
DANS DES IMMEUBLES APPARTENANT AU  
COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

---

1. Conformément à l'article 412 de la Loi sur l'instruction publique (L.Q. 1988, c. 84), le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (le « Comité de gestion ») délègue au directeur général les pouvoirs suivants :
  - a) la location des locaux situés à l'intérieur des immeubles appartenant au Comité de gestion et l'établissement des termes et conditions de location ;
  - b) la location de places de stationnement sur les terrains appartenant au Comité de gestion et l'établissement des termes et conditions de location ;
  - c) la conclusion d'ententes de services avec les locataires.Dans tous les cas où la durée du bail est inférieure à un 1 an ;
2. Le directeur général fait rapport de tout bail de plus d'un mois à la séance ordinaire suivante du Comité de gestion.
3. Le présent règlement remplacera le règlement no 71 (2003)<sup>1</sup> adopté par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal le 5 juin 2003 dès son entrée en vigueur.
4. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006.